



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 30 juin 2025 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
10

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL,
Mme Michelle OUDIN, M. Fabien WEISSENBERGER,

Membres absents excusés :

Mme Elodie LETELLIER, Mme Evelyne WUNNENBURGER

Membres absents non excusés :

Mme Samantha LUDWIG

Date de convocation : 23/06/2025

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2025
3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : demande d'adoption d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local – fixation du nombre de sièges et répartition des sièges entre les communes membres
4. Projet de réhabilitation et d'extension de l'école primaire – choix du maître d'œuvre
5. Personnel communal – modification de la durée hebdomadaire de service d'un agent pour l'année scolaire 2025-2026
6. Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin – présentation des rapports annuels 2024 (eau, assainissement et grand cycle de l'eau)
7. ES ENERGIES – présentation du compte-rendu d'activité 2024
8. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
9. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Monsieur Frédéric LUTTER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : DEMANDE D'ADOPTION D'UNE RÉPARTITION DES SIÈGES EN FONCTION D'UN ACCORD LOCAL – FIXATION DU NOMBRE DE SIÈGES ET RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire rappelle que les communes membres de l'intercommunalité ont jusqu'au 31 août 2025 pour délibérer sur un accord local qui permet au conseil communautaire de totaliser 58 membres. Actuellement, le conseil communautaire est déjà composé de 58 membres selon une répartition identique. Ce nombre donne satisfaction car il permet une bonne représentativité des communes au sein de l'assemblée délibérante mais également des commissions thématiques. C'est pourquoi il est proposé de le maintenir.

Les différentes simulations conduites ne permettent d'aboutir qu'à un seul scénario à 58 membres dont la ventilation est ci-après détaillée étant entendu que la répartition dite de droit commun n'est que de 47 conseillers communautaires.

Il est rappelé que cet accord local ne peut être entériné par le préfet que si *la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population locale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette population totale se prononce dans ce sens en vertu du VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'« Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant*



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Le Maire rappelle que le Bureau des maires en date du 7 mai 2025 a émis un avis favorable sur la fixation

à 58 du nombre de sièges de la prochaine assemblée délibérante de la Communauté de Communes du canton d'Erstein réparti comme suit en accord local. Pour mémoire sont mentionnées la répartition de 2020 et celle de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020-2026	Répartition amiable adoptée 2020-2026	Population municipale 2025	Répartition de droit commun 2026-2032	Répartition amiable 2026-2032
Erstein	10 669	11	11	11076	11	11
Benfeld	5738	6	6	5922	6	6
Gerstheim	3434	3	3	3457	3	3
Rhinau	2717	2	2	2699	2	2
Huttenheim	2705	2	2	2694	2	2
Nordhouse	1731	1	2	1729	1	2
Westhouse	1526	1	2	1638	1	2
Hindisheim	1464	1	2	1552	1	2
Matzenheim	1418	1	2	1504	1	2
Sand	1236	1	2	1413	1	2
Boofzheim	1363	1	2	1383	1	2
Obenheim	1380	1	2	1381	1	2
Kertzfeld	1236	1	2	1222	1	2
Kogenheim	1241	1	2	1206	1	2
Rossfeld	991	1	2	1030	1	2
Hipsheim	1015	1	2	1014	1	2
Sermersheim	921	1	1	974	1	1
Herbsheim	916	1	1	963	1	1
Osthouse	923	1	1	955	1	1
Schaeffersheim	846	1	1	841	1	1
Limersheim	661	1	1	683	1	1
Diebolsheim	704	1	1	673	1	1
Friesenheim	623	1	1	617	1	1
Uttenheim	554	1	1	584	1	1
Bolsenheim	517	1	1	572	1	1
Witternheim	514	1	1	509	1	1
Daubensand	389	1	1	408	1	1
Ichtratzheim	308	1	1	389	1	1
TOTAUX	47 740	47	58	49088	47	58



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Il est précisé que la loi prévoit un conseiller communautaire suppléant pour les communes ne disposant que d'un seul siège de conseiller communautaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et suivants,
VU la circulaire ministérielle en date du 15 mars 2025 relative à la reconstitution de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de fixer le nombre de conseillers communautaires de la future assemblée délibérante de la communauté de communes du canton d'Erstein à 58 conseillers selon la répartition suivante :

Nom de la commune	Population Municipale 2025	Répartition Amiable 2026-2032
Erstein	11076	11
Benfeld	5922	6
Gerstheim	3457	3
Rhinau	2699	2
Huttenheim	2694	2
Nordhouse	1729	2
Westhouse	1638	2
Hindisheim	1552	2
Matzenheim	1504	2
Sand	1413	2
Boofzheim	1383	2
Obenheim	1381	2
Kertzfeld	1222	2
Kogenheim	1206	2
Rosfeld	1030	2
Hipsheim	1014	2
Sermersheim	974	1
Herbsheim	963	1
Osthouse	955	1
Schaeffersheim	841	1
Limersheim	683	1
Diebolsheim	673	1
Friesenheim	617	1
Uttenham	584	1
Bolsenheim	572	1
<u>Witternheim</u>	509	1
Daubensand	408	1
Ichtratzheim	389	1
TOTAUX	49088	58



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

4. PROJET DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Par délibérations du 13 mai 2024 et du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal avait notamment :

- approuvé le principe d'engager des travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire ;
- approuvé une convention d'accompagnement avec le CAUE ;
- approuvé le budget prévisionnel fixé à 1 245 000 € HT ;
- autorisé le maire à lancer l'avis d'appel à la concurrence pour désigner la maîtrise d'œuvre en procédure adaptée.

Suite à l'avis d'appel à la concurrence publié le 13 mars 2025, au final, 33 candidats avaient déposé un dossier :



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

N° - Nom
1 Atelier aSHE
2 Michel POULET
3 ANCORA
4 AL PEPE
5 KNL
6 MERCURE
7 Lionel DEBS
8 AUBRY - LIEUTIER
9 DEBENNE
10 S3S
11 ATELIER BUISSON
12 MAYKER
13 UN1ON
14 M ASSOCIES
15 ATELIER G5
16 ECHO
17 CWA
18 LOCUS
19 TAND'M Architectes
20 HAUS Architectes
21 ARCHETYPE SAS d'Architectures
22 TOPIC
23 GBA
24 Voir n°25
25 BALLAST
26 ATELIER G5
27 Fabrice WIANNI
28 BLEU CUBE
29 MW
30 ANKHA
31 Mathieu HUSSER
32 N01
33 120 GR
34 Voir n°35
35 ARCHITECTURE AVENIR

Le jury de la commission d'appel d'offres s'est réuni le 12 mai 2025 à la Mairie de KERTZFELD pour procéder à l'analyse des compétences, des moyens et des références des équipes.

Au terme de l'examen de tous les dossiers de candidatures, trois candidats ont été retenus :

1. DEBENNE
2. ARCHITECTURE AVENIR
3. ATELIER BUISSON

Le jury s'est réuni une seconde fois, le 28 mai 2025, après une visite collective des lieux en date du 21 mai 2025.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Le candidat sélectionné sera alors proposé aux membres du Conseil Municipal pour approbation.

Au terme du classement effectué, c'est le projet du candidat « ATELIER BUISSON » qui a recueilli la majorité des suffrages et qui sera proposé comme attributaire de ce marché de maîtrise d'œuvre, sous réserve de l'engagement d'une renégociation avec le candidat.

Sur proposition des membres de la commission d'appel d'offres,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 9 voix POUR et une abstention, décide

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat « ATELIER BUISSON » pour un montant de 138 600 € HT détaillé comme suit :

➤ Répartition des honoraires en **une phase** de travaux :

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	990 000 € HT	
Forfait de rémunération mission de base :	95 832 € HT	9,68 %
Forfait de rémunération mission de base + EXE*	108 900 € HT	11,00 %
Forfait de rémunération mission de base + EXE + OPC**	123 750 € HT	12,50 %

➤ Répartition des honoraires en **deux phases** de travaux :

Part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux	990 000 € HT	
Forfait de rémunération mission de base :	95 832 € HT	9,68 %
Forfait de rémunération mission de base + EXE*	108 900 € HT	11,00 %
Forfait de rémunération mission de base + EXE + OPC**	138 600 € HT	14,00 %

*EXE : Etudes d'Exécution

** OPC : Ordonnancement, Pilotage et Coordination

- d'autoriser le maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

5. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN AGENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2024 créant le poste d'Agent Spécialisé Territorial Principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 23,43 / 35èmes.

Considérant que Madame Muriel REIBEL accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service compte-tenu des congés excédentaires ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **de modifier le poste d'Agent Spécialisé Territorial Principal de 2^{ème} classe avec un coefficient d'emploi de 23,43 / 35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste sera de 23,28 / 35èmes.**

6. SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DU BAS-RHIN – PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2024 (EAU, ASSAINISSEMENT ET GRAND CYCLE DE L'EAU)

Monsieur Bruno BARTHELMÉ, délégué au SDEA, soumet à l'assemblée les rapports annuels 2024 du service public d'« eau potable », de l'« assainissement » et du « grand cycle de l'eau » élaboré par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin (périmètre de Benfeld).

L'objectif de ces rapports est d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de ces prestations.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Bruno BARTHELMÉ,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte des rapports annuels d'activité 2024 « eau », « assainissement » et « grand cycle de l'eau ».**

Ces documents sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

7. ES ENERGIES – PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ 2024

Monsieur Jacques METTENET, Maire-Adjoint, présente le rapport d'activité 2024 d'Electricité de Strasbourg, notamment les principaux indicateurs économiques et financiers de l'exercice.

Vu le rapport annuel 2024 relatant l'activité d'Electricité de Strasbourg dans la Commune de Kertzfeld,



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur METTENET,

Le Conseil Municipal,

- **prend acte du rapport d'activité 2024 d'Electricité de Strasbourg.**

Ces documents sont tenus à la disposition du public au secrétariat de la mairie.

8. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS

Relevé des décisions d'urbanisme du 17/05/2025 au 27/06/2025 :

▪ **Permis de construire**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
DESPRES Sophie	16 rue du Stade	Reconstruction garage + abri bois suite sinistre	PC 067 233 25 R0005	Refus le 11/06/2025

▪ **Déclaration préalable**

Nom du demandeur	Adresse	Objet	N° d'enregistrement	Décision
WINDENBERGER Vanille	11 rue du Soleil	Changement de fenêtres + isolation extérieure	DP 067 233 25 R0017	Favorable le 27/05/2025
SCI LIVIA	30 rue du Général Leclerc	Modification clôture	DP 067 233 25 R0019	Favorable le 04/06/2025

9. DIVERS

- Point emplois saisonniers : désistement de Mathias ACKER pour la période du 04 août au 15 août 2025 ; poste réattribué à Joshua LEBHERTZ.
- Point sur la sortie de fin de mandat fixée au 04 octobre 2025.
- Point sur les travaux de drainage du stade municipal.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- Information sur l'attribution du logement communal F3 au 1 rue de l'Eglise : signature du bail avec Madame Priscillia BISCH au 1^{er} juillet 2025.

Séance close à 21h00.
Prochaine séance : 08 septembre 2025

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Frédéric LUTTER